



**QC – 1.** La Commission demande au promoteur d'ajuster les critères applicables de la NI 98 01 présentés dans son programme de suivi sonore en phase d'exploitation afin qu'ils correspondent aux critères applicables de la NI 98 01 et aux engagements qu'il a pris au moment de l'analyse de l'étude d'impact.

La section 2 du programme de suivi sonore en phase d'exploitation présente la méthodologie proposée pour réaliser le suivi sonore. En plus des précisions concernant la simulation et sa validation par des prises de mesures aux récepteurs sensibles, cette section devrait aussi mentionner que le programme respecte la méthodologie de la NI 98 01 du MELCCFP.

**QC – 2.** La Commission demande au promoteur d'ajouter cette mention à la section 2 de son programme de suivi sonore en phase d'exploitation.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', with a stylized, cursive script.

Pierre Philie